

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE *DOMINO CASCADE 3#*, PROJET DE L'ARTISTE PLASTICIEN VINCENT GANIVET

ENTRE :

La Ville de ROUEN représentée par Madame Laurence TISON, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2010, et en vertu de la délégation qui lui a été donnée par arrêté de Madame le Maire en date du 9 septembre 2010,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

La Société Point P, domiciliée : quai du Pré aux Loups – 76000 Rouen,

N° SIREN : 310 81 8000 APE : 515F

Représenté par Monsieur Dominique GOURDON, en sa qualité de Directeur d'agence,

Ci-après dénommée « la société Point P »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I – EXPOSE

La ville de ROUEN et l'Ecole régionale des Beaux-arts (ERBA) inaugureront le Plot^{HR}, pôle de résidences d'artistes de l'ERBA à la Grand Mare, samedi 16 octobre 2010. A cette occasion, Vincent Ganivet, premier artiste invité en résidence, réalisera la 3^e édition de *Domino cascade*, projet spectaculaire et participatif requérant 3 000 parpaings, pour un parcours de 1 500 mètres élaboré sur l'ensemble de la dalle du centre commercial de la Grand Mare.

La préparation de cet événement sera l'occasion d'associer les habitants du quartier et les étudiants de l'ERBA aux activités du pôle de résidences d'artistes, installé désormais de façon pérenne dans le quartier de la Grand Mare.

Fournisseur de matériaux de construction, la société POINT P s'est associée à l'artiste plasticien Vincent Ganivet lors des précédentes éditions de son projet. Elle est par ailleurs active dans le quartier de la Grand Mare, où elle participe aux travaux de réhabilitation. C'est dans ce cadre que la société Point P renouvelle sa participation à ce projet et s'associe à la Ville de Rouen pour le mener à bien.

Il convient donc qu'une convention soit signée entre la ville de ROUEN et la société POINT P, fixant les conditions de leur partenariat.

II – CONVENTION

Article 1er – OBJET

1.1 – Désignation

A l'occasion de l'inauguration du Plot^{HR}, pôle de résidences d'artistes à la Grand Mare, la société POINT P s'associe à la Ville de ROUEN en participant à l'organisation de *Domino cascade 3#*, événement proposé par l'artiste Vincent Ganivet.

Dans ce cadre, la société POINT P met à disposition des services de la Ville de ROUEN le matériel de construction nécessaire au montage du projet et leur apporte son aide logistique et technique.

1.2 – Destination

La mise à disposition du matériel, ainsi que le soutien technique, logistique et financier de la société POINT P permettront la mise en œuvre par la ville de ROUEN de l'événement intitulé *Domino cascade 3#*, proposé par l'artiste plasticien Vincent Ganivet à l'occasion de l'inauguration du Plot^{HR}, pôle de résidences d'artistes de l'ERBA à la Grand Mare.

Article 2 – DUREE

La présente convention s'applique aux dates prévues conjointement par la ville de ROUEN et la société POINT P, établies selon le planning suivant :

2.1 Livraison

Vendredi 15 octobre 2010 : entre 17h et 19h00.

2.2 Retrait

Lundi 18 octobre 2010 : entre 8h00 à 9h00.

Article 3 – REDEVANCE

La mise à disposition du matériel et le soutien logistique et technique accordés par la société POINT P à la ville de ROUEN, tel que décrit dans la présente convention, sont consentis à titre gratuit, dans la mesure où l'ensemble du matériel mis à disposition est restitué intact.

Si plus de 100 parpaings étaient endommagés une indemnisation de 0.50 euros (cinquante centimes) par parpaing endommagé devrait être versée à Point P. La ville de ROUEN effectuerait ce remboursement par l'intermédiaire de l'ERBA, grâce au budget qui lui est alloué pour les résidences.

Article 4 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

4.1 – La ville de ROUEN s'engage à utiliser le matériel mis à disposition par la société POINT P conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus.

4.2 – Un constat d'état du matériel mis à disposition par POINT P sera effectué par la ville de ROUEN à la livraison et au retrait du matériel.

Article 5 – APPORTS DE POINT P

Selon le planning indiqué à l'article 2 de la présente et défini entre les deux parties, il est convenu les apports suivants :

5.1 – Mises à disposition

La société POINT P met à disposition de la ville de ROUEN le matériel suivant :

- trois mille parpaings de dix centimètres de largeur,
- un transpalette,
- trente cinq paires de gants de manutention
- les barrières HERAS et les bâches nécessaires à la sécurisation des palettes de parpaings durant les périodes de stockage.

5.2 – Prestations assurées par POINT P

La société POINT P assurera :

- premièrement, l'acheminement du matériel listé ci-dessus, dans ses propres véhicules, avec ses propres chauffeurs, jusqu'aux espaces identifiés par les deux partenaires à la Grand Mare ;
- deuxièmement, la livraison du matériel par son propre personnel, vendredi 15 octobre 2010 à 18h, et sa sécurisation, par son propre personnel, grâce aux barrières HERAS et aux bâches mentionnées ci-dessus ;
- troisièmement le chargement sur ses propres véhicules, par son propre personnel, et le réacheminement du matériel listé ci-dessus dès le lundi 18 octobre vers 8h.

Article 6 – CONTREPARTIES

Au regard des apports de POINT P, détaillés dans l'article 5 de la présente convention, il est convenu les contreparties suivantes :

6.1 – Communication

La ville de ROUEN s'engage à faire mention du soutien de POINT P sur tous les supports de communication relatifs à l'événement.

Le logo de la société POINT P figurera sur les bâches nécessaires à la sécurisation des palettes stockées durant la période.

6.2 – Invitations

La ville de ROUEN s'engage à inviter les équipes de POINT P qui auront préparé et participé à l'organisation de l'événement en objet de la présente convention, ainsi que les personnalités indiquées par POINT P.

Point P transmettra à la ville de ROUEN une liste des personnes qu'elle souhaite voir invitées à cette inauguration (noms, fonction et adresse postale), au plus tard le 13 septembre 2010 et dans la limite de 30 personnes.

Article 7 – POLICE – HYGIENE – SECURITE

La société POINT P et la ville de ROUEN s'engagent à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le code du travail, de sorte que la Ville ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

Il appartient à la ville de ROUEN d'obtenir les autorisations ou avis nécessaires à la livraison, au stockage et à la sécurisation du matériel mis à disposition par la société POINT P.

Article 8 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

8.1 – Responsabilité

La ville de ROUEN assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités organisées dans le cadre de l'inauguration du Plot^{HR}.

La ville de ROUEN répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes, dans le cadre de l'événement mentionné en objet de cette convention.

8.2 – Assurances

La police d'assurance de ville de ROUEN couvre sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées lors de l'événement.

Article 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure, chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

Article 10 – LITIGES

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

Pour le Maire de ROUEN

Par délégation

Madame Laurence TISON

Adjointe au Maire

Pour POINT P

Monsieur Dominique GOURDON

Directeur